



DELIBERATION N° 2022-38

Objet : Autorisation donnée au président pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023

Le 15 décembre 2022 à 14h

Le comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly/Charlieu sous la Présidence du Président, Monsieur Michel LAMARQUE
Date de convocation : 06/12/2022

Nombre de membres en exercice : 14

Présents (9) : Thierry GIMENEZ, Pierre AUVOLAT, Michel LAMARQUE, René VALORGE, Colette LEBEAU, Fabrice DEJOUX, Sylviane TERNISIEN, Christian GILGENKRANTZ, Gérard SIMOND (suppl.).

Absents excusés : Guillaume DESCAVE, Jérémie LACROIX, Gilles LUCARELLA, Christian LAVENIR, Jean FARIZY, Hervé CARDON.

Secrétariat assuré par : Pierre AUVOLAT

Vu les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales (modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37), prévoyant que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Vu le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 (hors « Remboursement d'emprunts ») = 2 010 108 € ; Conformément aux textes applicables, le montant maximum autorisé s'élève à hauteur 502 527 € (soit 25% de 2 010 108 €).

Constatant l'urgence matérielle à remplacer certains matériels de l'équipe, et la nécessité d'engager des dépenses pour ne pas prendre de retard sur la mise en œuvre des programmes de restauration de la ripisylve, de restauration de la continuité écologique ;
Le président propose une ouverture anticipée des crédits d'investissement pour permettre l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses correspondantes ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, DECIDE :

Afin de ne pas retarder les travaux prévus en 2023 et de remplacer certains matériels défectueux de l'équipe, il est proposé d'autoriser les dépenses suivantes pour un total de 19 000€ :

- 8 000€ concernant l'opération 1001 (achat de matériel) au compte 2158 (tronçonneuse, débroussailleuse, tarière)
- 1 000€ concernant l'opération 1001 (achat de matériel) au compte 2183 (matériel de bureau et matériel informatique)
- 10 000€ concernant l'opération 1006 (restauration de la ripisylve) au compte 2181 (fournitures)

ADOPTÉ : à l'unanimité des présents

Fait à Pouilly/Charlieu, le 15/12/2022

Transmis au représentant de l'Etat le :

19 DEC. 2022

Publié le : **19 DEC. 2022**

Le Président du SYMISOA
M. Michel LAMARQUE



Le secrétaire de séance
M. Pierre AUVOLAT